

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 avril 2022

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, M. Daniel BRU, M. Éric RENVOISÉ, Mme Cathy ROUGE, M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, M. Daniel REYNES, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, M. Éric GALIBERT, Mme Roselyne MEYER, M. Jérôme LADURELLE, Mme Françoise GOUOT, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Michel NOLLEVAUX a donné procuration à M. Gilles SANCHO
Mme Myriam WOLFF a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
Mme Christine BOSSY a donné procuration à M. Eric RENVOISÉ
Mme Béatrice LACOSTE a donné procuration à M. Daniel BRU
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Dominique TRILLES

Convocation adressée le : 7 avril 2022

Le 13 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philippe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 7 avril 2022.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire répond aux questions posées par Madame DURA.

M. Le Maire indique que le tribunal administratif de Montpellier a rejeté quatre recours de M. Yves LEMAÎTRE contre la commune, le condamnant trois fois au paiement d'une somme de 500€ à la ville.

Mme DURA indique à l'assemblée qu'elle a écrit à M. Le Sous-Préfet pour lui indiquer que les membres de son groupe n'était pas invités à toutes les commémorations officielles et qu'il ne leur était pas réservé d'espace d'expression dans le journal communal.

M. le Maire fait le rappel des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

DM-2022-01 : Sollicitation DETR et GN Quai de Lorraine

DM-2022-02 : Convention d'utilisation de la piscine communautaire « Espace Liberté » en faveur de la natation scolaire

1– DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2022-24 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE du 2 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2022-25 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 2 février 2022 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER à l'unanimité sans rectification le compte-rendu de la séance du 2 février 2022, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE du 1^{er} MARS 2022

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2022-26 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2022 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER à l'unanimité sans rectification le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2022, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

4 – MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

M. Le Maire, présente la délibération n°D-2022-27 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ayant pour objectif la simplification de l'action publique,

Vu les délibérations n°2020-06 du 25 mai 2020 et 2021-03 du 18 février 2021,

Considérant que la loi 3DS a modifié l'article L2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer certaines attributions complémentaires au Maire, et notamment :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum équivalent au seuil fixé par décret.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AJOUTER les délégations n°30 et 31 à celles déjà déléguées à Monsieur le Maire dans le cadre des délibérations n°2020-06 du 25 mai 2020 et 2021-03 du 18 février 2021

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum équivalent au seuil fixé par décret.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

POUR : Unanimité

5 – REGLEMENT DE L'AIRE DE LAVAGE

M. Le Maire présente la délibération n° D2022-28 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Dans un objectif général de préservation de l'environnement, la municipalité de Sallèles-d'Aude a décidé de réaliser une aire de lavage pour les besoins des activités agricoles et viticoles locales.

Les objectifs sont à la fois de réduire le risque de pollution des réseaux d'eau, du milieu naturel mais aussi de contrôler les consommations d'eau.

L'aire de lavage est mise à disposition des viticulteurs et agriculteurs qui auront accepté le règlement et suivi la formation d'utilisation de l'équipement.

L'infrastructure est composée de 3 quais, d'un bassin d'évaporation pour les effluents viticoles ainsi que d'un lit biologique pour les effluents phytosanitaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCEPTER les principes énoncés dans le règlement.

DE REDIGER un arrêté communal actant l'application du règlement d'utilisation de l'aire de lavage

POUR : Unanimité

6 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. le Maire présente la délibération n° D2022-29 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Suite à la publication de l'arrêté ministériel prévu à cet effet, le scrutin pour les élections professionnelles de 2022 se tiendra le jeudi 8 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le « Comité technique » (CT) et le « Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) sont appelés à fusionner et sont remplacés par un « Comité social territorial » (CST).

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'actualiser la délibération n°2018-31 en date du 5 avril 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de cette nouvelle instance.

Au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la Commune de Sallèles d'Aude se situe dans la tranche d'effectif supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cent. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois et cinq.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 3. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'administration.

Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'Assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

Trois suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires pour le Comité social territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 3 ;

De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de cette instance qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

7 – RATIO DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-30 – séance du 13 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30/03/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade de la manière suivante :

	TAUX %
<i>Grades relevant de la catégorie A</i>	50 %
<i>Grades relevant de la catégorie B</i>	70 %
<i>Grades relevant de la catégorie C</i>	80 %

DECIDE d'arrondir à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

8 – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la délibération n°D-2022-31 – séance du 13 avril 2022

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des effectifs inséré dans le budget 2022,

Considérant que le bon fonctionnement des services durant l'exercice 2022 et les exercices à venir du mandat pourrait nécessiter de créer des emplois temporaires.

M. Le Maire propose de déterminer 5 postes d'emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE déterminer, comme ci-dessus, indiqué, les postes des différents emplois temporaires

DE dire que le tableau des emplois des non titulaires est majoré des 5 postes d'emplois temporaires précités ;

DE dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois dits temporaires exceptionnels sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

DE mandater Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

9 – CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL AVEC LE CDG

M. Le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-32 – séance du 13 avril 2022.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service Médecine du CENTRE DE GESTION DE L'AUDE,
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,

- la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

10 – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYADEN

M. Le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-33 – séance du 13 avril 2022.

Le Maire indique qu'il convient de signer une convention afin d'intégrer le groupement de commande coordonné par le SYADEN portant sur l'achat ou la location à longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables.

Ce groupement de commande se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive fondée sur les dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et pourra en cas de nécessité être modifié par avenant.

Le SYADEN est désigné par l'ensemble des membres du groupement de commande comme le coordonnateur du groupement de commandes.

Il sera chargé de rédiger, publier, attribuer, signer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, de conclure les marchés subséquents et signer l'ensemble des actes et documents à intervenir.

Chaque membre sera responsable de l'exécution des prestations pour ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat ou la location longue durée de véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables

De procéder à l'adhésion de la commune de Sallèles d'Aude à ce groupement de commandes en qualité de membre

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

11 – CONVENTION DOMANIALE

M. Le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-34 – séance du 13 avril 2022.

Le Maire indique qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient de préciser la délibération n°2021-15 prise lors de la séance du 14 avril 2021 qui avait pour objectif de signer une convention domaniale d'une durée de vingt ans afin de permettre à la société SYNERGETIK filiale du groupe AMARENCO France d'installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture du futur centre technique municipal afin de produire de l'électricité.

Comme indiqué par la société SYNERGETIK, dans le dossier d'appel à manifestation d'intérêts concurrents (chapitre D2 page 25), cette dernière avait proposé de développer le projet sous la responsabilité d'une société d'investissement désignée SAS SURYA. Cette même société avait été mentionnée dans le projet de convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque. Les annexes de cette convention seront produits lors de la réalisation de l'état des lieux.

Cet élément avait été omis dans la délibération prise en 2021.

Pour rappel, cette production naturelle d'électricité permise par l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance par l'exploitant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec la SAS SURYA.

D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire lors d'une prochaine décision modificative du budget, la redevance initiale (102 000€) et le loyer annuel (400€) versés par la SAS SURYA.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles à l'exécution de cette convention.

De transmettre la présente délibération à la SAS SURYA.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

12 – APPROBATION DU PDA DU SOMAIL

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-35 – séance du 13 avril 2022.

Madame Cathy ROUGE informe que l'article L 621-30 du code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Le Périmètre Délimité des Abords a été élaboré sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude.

Oùï l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Hameau du Somail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

13 – VENTE DE FONCIER COMMUNAL : SOCAV

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-36 – séance du 13 avril 2022.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2022-09 du 2 février 2022,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mars 2021,
Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté propose de conclure cette cession au profit de Monsieur RUPP Pierre-André, pour un montant de 90 000€.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER la vente de la parcelle BE 66, au 67 rue de Bercy d'une superficie de 299 m², au prix de 90 000 €, à Monsieur RUPP Pierre-André qui prendra à sa charge les frais de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

14 – VENTE DE FONCIER COMMUNAL : MAISON STEINER

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-37 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propreté des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2022-09 du 2 février 2022

Vu l'estimation des domaines en date du 20 septembre 2021,

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté propose de conclure cette cession au profit de Monsieur VERDIER Sébastien, pour un montant de 54 000€.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER la vente de la parcelle BH 281, cour du Château d'une superficie de 399 m², au prix de 54 000 €, à Monsieur VERDIER Sébastien qui prendra à sa charge les frais de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

15 – VENTE DE FONCIER COMMUNAL : REMISE DENFERT ROCHEREAU

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-38 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2022-09 du 2 février 2022

Vu l'estimation des domaines en date du 22 avril 2021,

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté propose de conclure cette cession au profit de Monsieur GUERS Stéphane, pour un montant de 30 000€.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER la vente des parcelles BH 173, 174 et 175, rue Denfert Rochereau d'une superficie totale de 123 m², au prix de 30 000 €, à Monsieur GUERS Stéphane qui prendra à sa charge les frais de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-39 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des deux

taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances rappelle les conditions légales par lesquelles peuvent être fixés les taux de ces deux taxes, les conditions de suppression et compensation de la taxe d'habitation.

Monsieur Gilles SANCHO indique la volonté de maintenir les taux votés l'année dernière. En effet, compte tenu du contexte général, le budget communal a été construit dans l'optique de maintenir les taux de fiscalité directe communale par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- **TAXE FONCIER BATI** : 61,58 %
- **TAXE FONCIER NON BATI** : 73,44 %

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité (abstention de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE).

17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (2021)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-40 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice **2021** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles SANCHO précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « Mairie » sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DECIDE

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2021** au

31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2021**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « Mairie », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2021**.

TOUTEFOIS, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à la majorité (vote CONTRE de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE)

18 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (2021)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-41 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n°2021-32 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2021**,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, maire adjoint délégué aux finances comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la Commune.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice **2021**.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	657 224,28€			741 576,16€
Opération de l'exercice	1 186 058,38€	2 611 153,99€	2 705 172,74€	3 057 384,19€
Résultat de clôture		1 425 095,61€		352 211,45€
Résultat cumulé		767 871,33€		1 093 787,61€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice **2021** du budget « Commune » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité (abstention de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE).

19 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-42 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu la délibération n° 2022-41 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2021**,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances expose au Conseil Municipal que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 352 211,45 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		741 576,16€
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	352 211,45€
A) EXCEDENT AU 31/12/2021		1 093 787,61€
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 093 787,61€
Report d'investissement (R001)	767 871,33€
Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté	
Résultat investissement 2021 (déficit ou excédent + ou -)	+1 425 095,61€

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité (abstention de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE)

20 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (2022)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-43 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2022. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif principal, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et de Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2022 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Investissement	3 442 871,33 €
Fonctionnement	4 058 797,61 €

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité

21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ZA TRUILHAS (2021)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-44 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la ZIA Truilhas pour l'exercice **2021** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles Sancho précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « ZIA Truilhas » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2021** au **31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2021**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « ZIA Truilhas », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2021**.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité (abstention de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE)

22 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZA TRUILHAS (2021)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-45 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2021-36 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2021**,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, maire adjoint délégué aux finances comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la ZIA Truilhas.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « ZIA Truilhas » de l'exercice **2021**.

Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 017,86 €	0€	22 891.51€
Opération de l'exercice	0 €	19 297,20€	0€	0€
Résultat de clôture	0 €			0€
Résultat cumulé		49 315,06 €		22 891.51€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice **2021** du budget « ZIA Truilhas » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à la majorité (vote CONTRE de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE).

23 – AFFECTATION DU RESULTAT ZA TRUILHAS (2021)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-46 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu la délibération n° 2022-45 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2021**,

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0€
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	22 891.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	0.00 €
B) EXCEDENT AU 31/12/2021	22 891.51 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	22 891.51 €
Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté	
Résultat investissement (déficit ou excédent + ou -)	+ 49 315,06 €

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à la majorité (vote CONTRE de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE)

24 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ZA TRUILHAS (2022)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-47 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2022. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif annexe, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2022 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

BUDGET ANNEXE ZIA TRUILHAS

Investissement	57 033,94 €
Fonctionnement	107 891,51 €

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à la majorité (vote CONTRE de MMmes DURA, COUSTAL et MM. KASTLER, LEMAITRE)

25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2022)

Monsieur Daniel BRU, maire adjoint délégué aux travaux et aux associations présente la délibération n° D2022-48 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Les associations sont accompagnées dans leurs projets par des subventions publiques et des moyens matériels ou aides indirectes.

En effet, outre son soutien « en nature » (prêt gracieux de salles, soutien logistique et de reprographie), la commune attribue des subventions aux associations pour le fonctionnement général de l'association ou pour un projet spécifique.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire. Après une instruction des dossiers, les subventions de fonctionnement sont votées par le Conseil Municipal, obligatoirement après le vote du budget annuel de la commune. Après le vote de la subvention, une notification d'attribution est adressée au président de l'association lorsque le dossier de demande est correctement renseigné, pièces justificatives communiquées. La subvention est versée directement par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Monsieur Daniel BRU, maire adjoint délégué aux travaux et aux associations rappelle que pour bénéficier d'une subvention, l'association doit en faire la demande et l'objet de la demande doit représenter un intérêt local. Cette utilité se traduit par une implication réelle dans l'animation de la ville au service des Salléolois et non des seuls membres de l'association.

Monsieur Daniel BRU, propose que les subventions portées au tableau en annexe soient octroyées :

Liste des Associations subventionnées	Montant octroyé 2022
ACCA Syndicat de Chasse	600,00 €
Aéro-Models Club Alain Vayssière	300,00 €
Alzheimer Un Autre Regard	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €
Amis de ST Roch	350,00 €
ANAA (CAMPS ET CMPP)	100,00 €
AOCS	4 000,00 €
ARPAN Refuge	600,00 €
Atelier d'Arts Appliqués Brouilles	400,00 €
Autisme	500,00 €
Bassin Sud Minervois	300,00 €
Bibliothèque Sonore	100,00 €
Bien vivre avec les Chats Salléolois	2 500,00 €
Boxe Libre et Défense de rue	200,00 €
Cavalier de St CYR	250,00 €
chambre des Métiers	510,00 €
Club Canin Salléolois	700,00 €
Club de Judo	680,00 €
Club de la Fraternité	1 500,00 €
Club Photo	500,00 €
Comité contre le cancer	300,00 €
Comité des Fêtes Salléolois	1 500,00 €
Coopérative élémentaire fonctionnement	3 500,00 €
Coopérative maternelle fonctionnement	2 500,00 €
FNACA	400,00 €
Football Club Sallèles d'Aude	1 500,00 €
GAG	1 500,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Handisport	100,00 €
Idéal Pétanque Salléolois	500,00 €
Les Amis de la Maternelle	350,00 €
Les Gais Lurons	500,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €
Les Poteaux Salléolois	200,00 €
Lou Pétaïre	700,00 €
Médaillés militaires	150,00 €
Prévention Routière	200,00 €
Secours catholique	80,00 €
SPA	200,00 €
Sport Bien Être	200,00 €
Téléthon	500,00 €
Tennis Club Salléolois	1 500,00 €
Unicef	100,00 €

TOTAL	33 570,00 €
--------------	--------------------

Vu la délibération n° D-2022-43 de ce jour portant vote du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER l'octroi des subventions portées en annexe

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

25 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS (2022)

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-49 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Monsieur Gilles SANCHO rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS.

Celle-ci a été inscrite et voté lors du vote du budget, à cette même séance du conseil municipal. Le montant affecté au chapitre 65 – nature 657362 est de 31 000€.

Où l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

DE CONFIRMER, la délibération n° D-2022-43 allouant une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022

DE MANDATER, le montant de 31 000€ au compte du CCAS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou technique.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

26 – TARIFS COMMUNAUX (2022)

Monsieur le Maire présente la délibération n° D2022-50 - séance du conseil municipal du 13 avril 2022.

Il informe l'Assemblée de la nécessité d'acter sur un même support les tarifs municipaux et de mettre à jours certains tarifs dont l'actualisation date de plus de cinq ans.

Cette évolution tarifaire sera appliquée dès le 15 avril 2022.

1 - des différentes manifestations sont regroupées dans la régie permanente comme suit (vu les délibérations n°2016-34 du 24 mars 2016 et n°2016-50, séance du 16 juin 2016) :

Rencontre de Cornemuse

- Droits de place marché artisanal : 30€ les 5 mètres linéaires, 7€ par mètre linéaire supplémentaire, branchement électrique 7€ en supplément

Marché des potiers :

- Droit de place : 80 € les 4 mètres linéaires, 20€ par mètre linéaire supplémentaire,
- 13 € repas accompagnant du potier

Marché de la Cousette :

- Droit de place puces et matières premières : 12€ les 4 m linéaires, 5€ par mètre linéaire supplémentaire,
- Création de produits finis : 24€ les 4 m linéaires, 6€ par mètre linéaire supplémentaire,
- Marché du terroir : 24€ les 4 m linéaires, 6€ par mètre linéaire supplémentaire,

Spectacles :

- 5 € à partir de 12 ans
- Gratuit pour les – de 12 ans

Repas :

- 12 € à partir de 12 ans
- 8 € de 3 à 11 ans
- Gratuit pour les – de 3 ans

2 - des régies suivantes qui ne rentrent pas dans le cadre de la régie permanente :

Vide-Greniers organisé par la Municipalité hormis Festival ETV :

Droit de place : 10 € les 5 mètres linéaires, 3€ par mètre linéaire supplémentaire,

Photocopies pour la délivrance de documents administratifs :

- 0.20€ par page de format A4 en impression noir et blanc
 - 3€ par CDROM
- Les montants ci-dessus sont fixés par arrêté ministériel PRMG0170682A du 01/10/2001

Photocopies pour le compte des particuliers :

- 0.30€ format A4 simple noir et blanc
- 0.60€ format A4 recto verso noir et blanc
- 0.60€ format A3 simple noir et blanc
- 1,20€ format A3 recto verso noir et blanc

Photocopies pour le compte des associations :

Au-delà de la dotation accordée gracieusement aux associations par délibération du Conseil Municipal,

un tarif de 0.15€ l'unité pour un format A4 recto en noir et blanc

Salle des fêtes, matériel et salles municipales :

Les tarifs sont définis dans le règlement annexé à la délibération n° 2015-12 du 11/02/2015

Bibliothèque :

- Gratuit jusqu'à 16 ans
- 5 € pour les + 16 ans
- Vente des ouvrages ci-dessous au tarif de 10€
"Il était une fois Sallèles"
"Les objets de notre histoire"

Parking Jardin du Roy :

- Caution : 75 € par emplacement
 - 1 emplacement : 20€ par mois ou 200 € par an
 - 2 emplacements : 18€ par mois ou 180€ par an l'emplacement
 - 3 emplacements : 15€ par mois ou 150€ par an l'emplacement
 - A partir de 4 emplacements : 13€ par mois ou 130€ par an l'emplacement
- Ces tarifs seront appliqués lors du renouvellement de l'abonnement de chaque emplacement.

Festival Eau terre et Vin :

- Boutique :
 - o Bracelet : 2 € / l'unité
 - o Bandana : 4 € / l'unité
 - o Sac shopping : 3 € / l'unité
 - o Eventail : 3 € / l'unité
 - o Casquette : 5 € / l'unité
 - o Chapeau : 5 € / l'unité
 - o Tee shirt : 6 € / l'unité
 - o Tablier brodé : 20.00 €
- Marché artisanal du Festival Eau Terre et Vin
 - o Emplacement pour 5 M linéaires sur 2 jours : 50 €
 - o Emplacement pour 3M linéaires sur 2 jours: 45 €

Redevance d'occupation du domaine public :

Vu La délibération n° 2010-68 du 07/10/2010, les tarifs indiqués ci-après demeurent inchangés :

- **Fête locale :**
 - o 2€ le m2 pour un emplacement de 0 à 30 m2
 - o 1,5€ le m2 pour un emplacement de 31 à 60 m2
 - o 1€ le m2 pour un emplacement de 61 à 150 m2
 - o 0.80€ le m2 pour un emplacement de plus de 151 m2

Sachant qu'un emplacement correspond à la superficie d'un seul métier.

- Redevance occupation domaine public :

- Bureau provisoire de vente (immobilier) : 900 € par trimestre
- Concessionnaire automobile et 2 roues, stationnement de livraison 2 roues, exposition de matériel et/ou de véhicules : 4 € par mètre carré et par mois
- Terrasses de café ou de restaurant : 4 € par mètre carré et par an
- Chevalet porte-menu, chevalet publicitaire : compris dans la redevance de terrasse
- Etalage permanent pour commerçants sédentaires : 5€ par mètre carré et par an
- Auvent, store fixe, marquise, corbeille, store banne, dais vertical : non soumis à redevance
- Grue, cabane de chantier : 10€ par semaine

Les redevances dont le calcul sera inférieur à 10 € par an sont fixés forfaitairement à 10 € (montant minimum de la redevance)

- Occupation aire route de Cuxac pour organisation de vide-greniers : 150 € par manifestation

- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de gaz : voir délibération n° 2008-54 du 09/06/2008

- Redevance d'occupation du domaine public pour isolation extérieure de son habitation : voir délibération n°2021-56 du 4/10/2021 actant à 100€/m2/an l'occupation permanente du domaine public.

- Droit de place pour les commerçants non sédentaires :

- Vente ponctuelle :
 - 10 € l'emplacement inférieur à 5 mètres linéaires
 - 25 € l'emplacement égal ou supérieur à 5 mètres linéaires
- Vente régulière :
 - 70 € une fois par mois à l'année
 - 35 € une fois par semaine au trimestre
 - 100 € une fois par semaine à l'année

Ces droits de place seront formalisés dans une permission de voirie.

Aire de lavage :

Caution pour la remise du badge d'accès : 50€

Participation financière de 100€ par an pour chaque machine à pulvériser

Participation financière de 200€ par an par machine à vendanger

2€ par m3 d'eau consommé

Camping Municipal :

- Emplacement tente sans électricité : 5€
- Emplacement tente avec électricité : 8€
- Emplacement caravane sans électricité : 6€
- Emplacement caravane avec électricité : 9€
- Adulte et enfant (plus de 10 ans) : 5€ par jour

- Enfant de 2 à 10 ans : 2€
- Enfant moins de 2 ans : gratuit
- Animaux de compagnie : 2€ par jour
- 1 tente supplémentaire sur un même emplacement : 3€
- 1 véhicule supplémentaire sur un même emplacement : 3€
- Taxe de séjour par personne de plus de 18 ans et par nuitée est fixée par l'agglomération du grand Narbonne et ajoutée à la prestation retenue.
- Un tarif préférentiel pour un séjour égal ou supérieur à un mois sera appliqué, à savoir : la gratuité d'un adulte soit 4€ par nuitée pendant la totalité du séjour, (l'emplacement étant en sus).
- Délibération n°2021-44 du 12 juillet 2021 créant le tarif de 5€ afin de réaliser une lessive.
- Une caution de 350€ sera demandée à chaque location de mobil-home.

Camping Municipal :

Moyenne saison (Mai-Juin) : 270€ la semaine

Haute saison (Juillet-Août) : 450€ la semaine

Moyenne saison (Septembre) : 270€ la semaine

Moyenne saison (octobre) : 250€ la semaine

Location WE possible en moyenne saison : 80 € du vendredi soir 17h au dimanche 11h.

Location possible au mois :

Moyenne saison : 950 € le mois

Haute saison : 1 500 € le mois

Animaux de compagnie : 30€ la semaine (tous les chiens classés sont interdits), 10€ le week-end et 90€ le mois.

Si l'état des lieux de sortie n'est pas satisfaisant, la collectivité facturera d'office 70€ pour le ménage par mobil-home. Le paiement d'un mobile-home est effectué à l'arrivée.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE D'ADOPTER l'actualisation des tarifs municipaux des différentes manifestations regroupées dans la régie unique et des différentes régies comme indiqué ci-dessus.

Communication sera faite aux services en charge de leur application.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

POUR à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Yves BASTIÉ